



REGLEMENT DE MAISON

Données complémentaires :
La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine

Date mise à jour : 23.10.2018

Validation : 2011

Document : RRB1_Règlement_maison.doc

Page 1 sur 6

Nous sommes heureux de vous accueillir à La Résidence Les Sources et vous souhaitons la bienvenue !

La cohabitation de personnes différentes nécessite un certain nombre de règles. Le présent règlement est le cadre de la vie communautaire à la Résidence les Sources et nous vous prions de bien vouloir en prendre connaissance. Nous vous prions de respecter les règles et d'entretenir des relations empreintes de respect et d'égard vis-à-vis de chacun.

Vie communautaire

1. Repas :

Une alimentation saine et équilibrée est essentielle au maintien de la santé. C'est dans ce souci que nous tenons à ce que vous preniez vos repas régulièrement à La Résidence. Il n'est accordé aucune réduction si vous ne prenez pas les repas, à l'exception des cas nécessitant un arrangement avec les responsables d'un lieu de travail à l'extérieur (*APR par exemple*).

Une absence ou l'invitation d'une personne supplémentaire à un repas sont à annoncer au cuisinier au moins 24h à l'avance.

Toute absence non annoncée entraîne une sanction selon le chiffre 19. Les heures de repas doivent être respectées. Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la cuisine et de se servir soi-même.

2. Couvre-feu :

Le couvre-feu est fixé à 22h00. Dès lors, afin de ménager le repos de chacun, le son des conversations, de la télévision, radio etc. doit être suffisamment faible pour ne pas être entendu à l'extérieur de la chambre.

3. Sorties

Les résidant(e)s sont libres de sortir de la Résidence, toutefois, s'il/elle ne passe pas une nuit au foyer, il est impératif qu'il/elle en avertisse la direction ou l'éducateur responsable au préalable.

4. Visites

Les visites (parents, amis) sont autorisées dans la chambre jusqu'à 22.00. Si une visite souhaite rester après 22.00 ou passer la nuit dans la chambre, l'autorisation doit être demandée au préalable, personnellement à la direction ou à l'éducateur responsable.

5. Chambres & entretien

L'ordre et la propreté de sa chambre est de la responsabilité de chaque résidant(e), qui s'y installe comme dans son « chez-soi ». Toutefois, un soutien à l'indépendance et l'autonomie pour le ménage et l'hygiène est apportée par l'équipe éducative au moins une fois par semaine à chaque résidant(e). Chaque résidant(e) est tenu(e) d'être présent(e) à ces rendez-vous fixés, régulièrement, avec l'équipe. Les résidants ne peuvent se soustraire à ces rendez-vous, qui visent également la préservation des équipements et de la valeur de la chambre. Les résidant(e)s s'engagent à maintenir l'ordre et la propreté de leur chambre (ranger les habits etc.), y compris en dehors de ces rendez-vous. Les fenêtres doivent être régulièrement ouvertes pour aérer (*veiller à les refermer ensuite, surtout*



REGLEMENT DE MAISON

Données complémentaires :
La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine

Date mise à jour : 23.10.2018

Validation : 2011

Document : RRB1_Règlement_maison.doc

Page 2 sur 6

en période froide). En cas de non respect de ces règles, les sanctions sont appliquées conformément au chiffre 19. En cas de dommages, se référer au chiffre 17.

Il est demandé de limiter la fumée dans les chambres et il est interdit de fumer au lit (*selon chiffre 7 ci-dessous*). Les résidents veilleront à limiter leur consommation d'électricité, notamment en éteignant les appareils électriques et les lampes lorsqu'ils quittent leurs chambres.

Les résident(e)s ont en tout temps accès à leur chambre. L'intimité de chacun doit être respectée, il est demandé de frapper à la porte avant d'entrer dans une autre chambre. Les effets ou affaires personnelles oubliés lors de la sortie de La Résidence sont gardés un <mois au maximum. Des chambres à deux lits peuvent être mises à disposition des couples, sur demande. Les résident(e)s sont tenus d'employer les sanitaires du bâtiment qu'ils occupent. Les chaussures sales ou de travail seront retirées avant de pénétrer dans les bâtiments.

Pour des raisons de sécurité, le personnel de la Résidence et la direction sont autorisés à accéder en tous temps aux chambres des résidents.

6. Hygiène corporelle

L'hygiène personnelle est une règle de respect pour soi-même et pour autrui. Par conséquent, une présentation soignée est attendue de l'ensemble des résident(e)s. Outre l'hygiène corporelle régulière, ceci inclut également un changement régulier de vêtements. Si un manque d'hygiène est constaté, le personnel d'encadrement est tenu de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Ceci vaut également pour le changement de vêtements.

7. Prévention des incendies & fumée

Pour des raisons de sécurité, de santé et d'hygiène, la fumée est interdite dans les lieux communs (*cafétéria, salon, corridors, salles de bains, etc.*). Toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incendies. Il est interdit de cuisiner dans les chambres. Il est demandé de limiter la fumée dans les chambres et il est interdit de fumer au lit. Les instructions de la Police du feu doivent être strictement observées.

8. Animaux

Sauf circonstances exceptionnelles, laissées à l'appréciation de la direction de la Résidence, aucun animal n'est admis. Le résident détenteur d'un animal domestique est tenu de faire en sorte que son animal ne cause aucun trouble dans le périmètre interne et externe de la Résidence. Les animaux ne sont pas acceptés dans ou aux alentours du réfectoire, particulièrement au moment des repas. Un contrôle hebdomadaire de propreté sera opéré chez les résident(e)s détenant un animal de compagnie. L'animal peut être retiré à son propriétaire en cas de mauvais traitement. Tous les frais inhérents à l'animal sont à charge du résident. Des sanctions seront prises, conformément au chiffre 19, en cas de non respect de ces règles. Le résident sera tenu pour responsable de tous les dommages causés par son animal domestique.



REGLEMENT DE MAISON

Données complémentaires :
La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine

Date mise à jour : 23.10.2018

Validation : 2011

Document : RRB1_Règlement_maison.doc

Page 3 sur 6

Travaux d'occupation

9. Travail

Sauf incapacité de travail, chaque résidant(e) est intégré(e) dans une activité, au regard de ses compétences et de ses intérêts. Des objectifs sont fixés en lien avec ses désirs, ses habitudes antérieures, ses capacités et ses ressources. Les travaux d'occupation sont encadrés par le personnel de la Résidence.

Les activités suivantes sont offertes aux résidants : participation à l'entretien des équipements, participation à l'entretien et aux soins des chevaux, participation aux travaux de jardinage, participation aux travaux de cuisine, de couture et de ménage, occupation aux ateliers de production et de réinsertion de Reconvilier ou de Courtelary.

Les travaux se déroulent sous les consignes d'un responsable d'atelier. Le travail est valorisé à l'heure, non-financièrement. Les résidant(e)s sont évalués au minimum une fois par année en présence du résidant, sous la responsabilité de l'éducateur responsable.

Tous les outils et le matériel sont la propriété exclusive de la Résidence. Les dommages ainsi que les disparitions de matériel ou d'outillage doivent être immédiatement signalés. Il est formellement interdit au résidant de prendre l'outillage ou le matériel pour un usage privé.

L'obligation d'effectuer des travaux d'occupation et le droit d'en obtenir valorisation prennent fin automatiquement au plus tard lorsque le résidant quitte le foyer ou atteint l'âge de la retraite.

Animations & Services

10. Temps libre - loisirs

Les résidant(e)s peuvent en principe organiser leur temps libre comme ils le souhaitent. La Résidence propose des activités (*voir programme d'animation*) et apprécie les propositions dont on lui fait part.

11. Services

Les services supplémentaires (service psychologique, coiffeur, pédicure, ou tout autre service sur demande) sont à la charge du résidant, et à organiser avec le réseau par le référent ou l'éducateur responsable.

Le Rencar vient une fois par mois dans nos locaux pour rencontrer les résidants et proposer un service d'aumônerie. Les pensionnaires qui le souhaitent ont la possibilité de se rendre au culte.

12. Linge

Le linge sale doit être descendu en buanderie tôt le matin le jour fixé pour contrôle du ménage de la chambre ou, si possible, en début de semaine. Les effets personnels doivent être identifiables. Ainsi, lors de l'achat de nouveaux vêtements, les résidant(es) les mettront à disposition du personnel afin qu'ils puissent les étiqueter.

13. Téléphones

Sur demande, et seulement si le (la) résidant(e) a l'intention de rester de façon durable, une ligne téléphonique peut être installée dans la chambre. Les frais occasionnés par la pose de la ligne, ainsi que les taxes d'abonnement et de conversation, incombent entièrement au (à la) résidant(e) et en accord avec son représentant légal. Les



REGLEMENT DE MAISON

Données complémentaires :
La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine

Date mise à jour : 23.10.2018

Validation : 2011

Document : RRB1_Règlement_maison.doc

Page 4 sur 6

téléphones mobiles sont autorisés pour autant qu'ils ne dérangent pas les autres (*on ne s'en servira pas lors des repas par exemple*).

Drogue & violence

14. Alcool, drogues, médicaments

Alcool: La consommation d'alcool doit rester modérée et personnelle à l'intérieur de l'établissement. Les résident(e)s n'y échangent ni alcool, ni argent pour s'en procurer ; de tels échanges seraient confisqués. Il ne sera servi aucune boisson alcoolisée durant les repas et personne n'en consommera à cette occasion. La consommation d'alcool est formellement interdite avant et pendant le travail. La direction et le responsable d'encadrement se réserve le droit d'interdire toute consommation d'alcool même en dehors en cas d'abus (trouble de l'ordre dans les établissements publics du village par exemple, alcoolisation massive à la Résidence).

Drogues: La consommation, la possession et le trafic de stupéfiants sont interdits.

Médicaments: La consommation abusive de médicaments est interdite. Les médicaments et les ordonnances médicales seront remis à l'éducateur responsable et mis à la disposition dans des semainiers. Il n'est pas permis de s'échanger des médicaments nécessitant une ordonnance médicale.

Contrôles et sanctions: Le non-respect des points mentionnés ci-dessus sera sanctionné selon le chiffre 19 du présent règlement. La direction ou l'éducateur responsable peuvent exiger en tout temps des résidents des contrôles d'urine ou des alcootests. Les contrôles refusés sont considérés comme positifs. Les frais des contrôles seront à charge des résidents si le résultat est positif. S'il y a soupçon de possession ou de trafic de drogue, la direction et/ou l'éducateur responsable procéderont à un contrôle de chambre de même qu'un contrôle sur la personne du résident. S'il est trouvé à cette occasion des produits stupéfiants, ils seront immédiatement détruits ou remis à la police avec dénonciation correspondante.

En cas de rechute avérée dans la consommation de stupéfiants ou en cas de consommation abusive répétée d'alcool ou de médicaments, il sera envisagé avec le médecin traitant un autre placement (temporaire ou définitif).

15. Violence & armes

La violence, les menaces, le harcèlement sexuel et l'exhibitionnisme envers d'autres résidents, le personnel d'encadrement ou la direction entraînent des sanctions conformément au chiffre 19 du présent règlement.

La possession d'armes en tout genre est interdite à la Résidence. La résidence se réserve le droit de confisquer toutes les armes qui seront trouvées à l'intérieur du foyer ou sur la personne d'un résident.

En cas d'utilisation d'arme ou de situation non maîtrisable par le personnel d'encadrement, il sera fait appel à la police. Cela entraînera l'exclusion immédiate conformément au chiffre 19 ci-dessous.



REGLEMENT DE MAISON

Données complémentaires :
La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine

Date mise à jour : 23.10.2018

Validation : 2011

Document : RRB1_Règlement_maison.doc

Page 5 sur 6

Responsabilité

16. Vols

La Résidence ne prend aucune responsabilité en cas de vol. L'argent ou les objets de valeur peuvent être temporairement déposés dans un coffre contre quittance par l'éducateur responsable.

17. Dommages

Chaque résidant(e) répond des dommages qu'il/elle cause à la Résidence (notamment en cas de destruction ou détérioration du matériel, mobilier, outillage).

Evaluations & satisfaction

18. Evaluations & enquêtes de satisfaction

Des évaluations régulières sont faites pour chaque résidant, sous la responsabilité de l'éducateur. Les évaluations sont l'occasion d'un bilan et d'un échange avec le / la résidant (e) quant à sa satisfaction.

Une enquête de satisfaction est effectuée régulièrement, mais au minimum une fois par année et lors de la sortie.

Système d'avertissement & sanctions

19 Sanctions

19.1: En cas de violation du règlement de maison, ou lorsqu'un(e) résidant(e) compromet par son comportement l'harmonie et le bon ordre de la Résidence, un entretien est organisé entre la direction de la Résidence et le/la résidant(e). Dans un deuxième temps, si la situation ne s'améliore pas, le résidant se verra notifier un avertissement écrit. Si les deux premières actions n'amènent à aucune amélioration, une séance de réseau entre le résidant, son référent et la direction est organisée afin déterminer la sanction la plus appropriée.

Lorsque le résidant persiste dans un comportement contraire au règlement ou compromet de manière répétée le bon ordre du foyer, au mépris du/des avertissement(s) prononcé(s) à son encontre, la Résidence se réserve le droit de prononcer son renvoi.

19.2: Outre les mesures mentionnées ci-dessus, la Résidence se réserve le droit de prononcer le renvoi immédiat du résidant qui enfreint gravement le présent règlement.

Sont notamment considérées comme violations graves :

- La détention et trafic de stupéfiants ;
- Les violences, menaces, harcèlement sexuel à l'encontre des autres résidants, du personnel de la Résidence ou de la direction ;
- La possession d'armes.

Le résidant est expressément rendu attentif au fait que la Résidence se réserve le droit de dénoncer auprès de la police tous les actes de nature pénale.



REGLEMENT DE MAISON

Données complémentaires :
La forme masculine a été utilisée par mesure de simplification, merci d'y associer la forme féminine

Date mise à jour : 23.10.2018

Validation : 2011

Document : RRB1_Règlement_maison.doc

Page 6 sur 6

Conflits, plaintes & résiliation

20. Conflits, plaintes, voie de recours en cas de situations conflictuelles

Les conflits sont inévitables au sein d'une communauté. Il est recommandé de tenter de résoudre le problème directement avec la personne concernée avant de demander l'intervention d'une instance supérieure. Si ces tentatives ont été infructueuses et qu'il s'agit d'un problème délicat qui n'a pas pu être résolu, il est possible de déposer les plaintes de la façon suivante :

1. Les plaintes à l'encontre du personnel doivent être directement transmises à la direction.
2. En ce qui concerne les situations graves, il est possible de s'adresser à l'Office bernois de médiation. L'organe de recours externe est le suivant :

**Fondation de l'office bernois de médiation pour les questions du troisième âge,
de l'encadrement et des homes
Zinggstrasse 16
3007 Bern
Tel. 031 372 27 27
Fax 031 372 27 37
info@ombudsstellebern.ch**

21. Départs

Résiliation ordinaire :

Les deux parties peuvent résilier le contrat pour la fin d'un mois, moyennant un délai de 30 jours.

Résiliation immédiate :

Le non respect du règlement interne, la mise en danger d'autre résident(e)s ou de membre du personnel ou des situations indiquant que le concept et la structure de la Résidence Les Sources ne sont pas appropriés pour le /la résident (e), peuvent conduire à l'exclusion immédiate, conformément au chiffre 19.

Ces règles ont pour but de maintenir un climat harmonieux et favorable à chacun à la Résidence Les Sources, c'est pourquoi nous vous remercions d'avance de vous y conformer.

Lieu et date :

Nom & Prénom du résident :

Signatures :

J'ai reçu et pris connaissance du règlement :

La direction

Le (la) résident(e)

.....

.....